Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260115-2026_05-DE

**Délibération N° 2026-05**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56**

**COMMUNE DE L'ILE D'ARZ**

**DATE DE CONVOCATION :**

9 janvier 2026

**DATE DE L'AFFICHAGE :**

9 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie situé « Le Prieuré » 32 rue du Vrai Secours, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

**Etaient présents :** Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

**Etaient absents** : Myriam AIME, Clément KOUYOUMDJIAN,

**Etaient excusés** :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Noms des Mandants | A | Nom des Mandataires |
|---|---|---|
| Michel DUDON, | à | Géraldine DAIGREMONT |

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

**INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT-AEC ARRETE A LA DATE DU 18/12/2025**

Rapporteur : Daniel LORCY

Monsieur le Maire Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (SCoT-AEC).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a notifié à la commune de l'Île d'Arz la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT-AEC arrêté.
Conformément aux dispositions en vigueur, la commune de l'Île d'Arz dispose d'un délai maximal de trois mois à compter de la réception de la présente notification, à savoir le 23/12/2025, pour émettre un avis concernant ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260115-2026_05-DE

**Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à la majorité (1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 6 POUR), décident :**

- ✓ **D'Émettre un avis favorable au projet de Scot-AEC de Golfe du Morbihan Vannes agglomération tel qu'arrêté en date du 18/12/2025 par le conseil communautaire,**
- ✓ **DE CHARGER Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,***

- ***entérine la validation de ces points***

***Voté à la majorité par : 6 voix Pour,***
***1 Contre,***
***2 Abstention***

*Ile d'Arz, le 17 février2026*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

